

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 22
- Votants : 21
- Procuration(s) : 1
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 0

DEL 2024_014

Date de convocation :

le 21 février 2024

Date d'affichage :

le 21 février 2024

Fait à Aigondigné,

Le 04 mars 2024

Ont signé au registre tous
les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de février à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAUULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DIDIER Emilien à ZAPATA Laurie

Absents : AUDE Laurent ; HIPEAU Gaëlle

Départ avant le premier vote : GARNIER Céline ; AIMON Céline

Secrétaire de séance : Christine BOURDIER

Délibération 2024_014 : AFFAIRES GENERALES

Objet : *Maintien du nombre d'adjoint au Conseil Municipal*

Madame le Maire expose que,

Vu l'article L 2122-15 du CGCT, la démission de son poste d'Adjoint de Monsieur AUDÉ Laurent est actée depuis le 29 décembre 2023

Vu l'article L 2122-18 du CGCT le conseil peut maintenir ou réduire le nombre d'adjoints.

Vu l'article L 2121-21 donnant la possibilité au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints à huit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret :

- **Décide**, par 16 voix Pour, 4 Non et 1 Blanc des membres présents et/ou représentés, du maintien du nombre de huit adjoints (8) au sein du Conseil Municipal.

- **Décide** que l'élection du futur adjoint interviendra lors du Conseil du mois de mars 2024.



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.